

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-78 : Commune de RICHERENCHES – Missions de gestion courante – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire*,

Considérant le besoin exprimé par la Commune de RICHERENCHES portant sur la réalisation de missions de gestion courante, pendant une période de recrutement,

Considérant que Madame Virginie STUMPE a confirmé son accord sur cette mise à disposition à compter du 13 novembre 2025 et jusqu'au 18 décembre 2025 inclus (les jeudis), par courrier en date du 12 novembre 2025,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de RICHERENCHES, sise 217 Avenue de la Rabasse - 84600 RICHERENCHES.

Article 2 : DE PRÉCISER les termes suivants de la mise à disposition de personnel :

- Agent concerné par la mise à disposition : Madame Virginie STUMPE, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, sise 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS.
- Durée : du 13 novembre 2025 au 18 décembre 2025, à savoir les jeudi 13, 20 et 27 novembre et les jeudis 4, 11 et 18 décembre 2025 de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Mission : Madame Virginie STUMPE assurera des missions de gestion courante.
- Conditions financières : la Commune de RICHERENCHES remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Virginie STUMPE correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif.

Par ailleurs, les frais de déplacements occasionnés par les missions de Madame Virginie STUMPE, dans le cadre de sa mise à disposition, feront l'objet d'une indemnisation par la CCEPPG. Le montant de cette indemnité sera remboursé à la CCEPPG par la Commune de RICHERENCHES, au vu d'un état récapitulatif.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Comptable Public.

Fait à Valréas, le 12 novembre 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

